

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2025-03

### OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE PLACE DE STATIONNEMENT A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA COMMUNE DE BONNEVILLE ET LE SM4CC

#### Le SM4CC :

VU la délibération n°2020 10 029 en date du 04 novembre 2020 accordant au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la convention à titre précaire et révocable pour la location d'une place de stationnement sis 367 boulevard des Allobroges au Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes (SM4CC) par la Commune de Bonneville ;

CONSIDERANT que pour garantir un accès à un espace de stationnement proche du centre-ville et du siège administratif du SM4CC, il convient de lui mettre à disposition, à titre onéreux, une place de stationnement extérieure située au 367 boulevard des Allobroges, relevant du domaine privé de la commune de Bonneville ;

#### DECIDE :

ARTICLE PREMIER – De louer à la commune de Bonneville une place de stationnement sur le terrain sis 367 boulevard des Allobroges.

ARTICLE 2 – Acte l'ensemble des clauses présentées au sein de la convention pour la location d'une place de stationnement, ci-annexée.

ARTICLE 4 – Le loyer mensuel dû par le SM4CC s'élève à 50€ TTC.

ARTICLE 3 – La présente convention est consentie et acceptée à compter du 01 janvier 2025 jusqu' au 31 décembre 2025, reconductible une fois.

ARTICLE 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision sera consignée au registre des décisions et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière de Bonneville
- Monsieur le 1er adjoint au Maire.

FAIT à Bonneville, le 17 février 2025

Le Président du SM4CC,  
Monsieur Stéphane VALLI

Syndicat Mixte  
des 4 Communautés de Communes  
SM4CC

D.G.S.